

## **Notification**

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

A *Léon Vincent SA*, Môle Léon Gourret, PAM, Port Hangar 23, FR-13016 Marseille:

Par décisions du 2 septembre 2003, la Direction des douanes de Genève a déclaré la société assujettie à la prestation pour un montant total de redevances d'entrée de 482 fr. 75 (278 fr. 15 + 204 fr. 60). Ce montant doit être versé dans les quatorze jours à compter de l'entrée en force de ces décisions sur le compte postal n° 12-271-5 de la Direction des douanes de Genève ou sur le compte de la Direction générale des douanes n° 1530-5-30-2 auprès de la Banque nationale suisse.

Ces décisions peuvent être attaquées dans les 30 jours à compter de la publication de la notification par un recours à adresser en double exemplaire à la Direction générale des douanes, CH-3003 Berne.

Si le délai précité expire sans avoir été utilisé, les décisions d'assujettissement à la prestation entrent en force de choses jugées.

30 septembre 2003

Direction des douanes de Genève

## Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.09.2003
Date	
Data	
Seite	5826-5826
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 676

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.